

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX POUR LA RÉALISATION DU TOURNAGE DE LA PRODUCTION BOOGIE NIGHTS**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_015 du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Ville de mettre temporairement à disposition un local afin d'y accueillir le tournage de la production BOOGIE NIGHTS dans un contexte de développement économique et d'optimisation des ressources de la commune,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition des espaces suivants : en extérieur le parking, le terrain de football synthétique, le city stade et en intérieur le gymnase, les vestiaires et le club house du complexe sportif Finaltéri situé au 191 rue des Landes, le jeudi 6 octobre 2022 de 6h00 à 23h00.

**Article 2 :** Les locaux sont mis à disposition pour les besoins techniques, les prises de vues et la restauration du tournage.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux dont le montant de la redevance s'élève à 6953 €.

**Article 4 :** Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 078-217801463-20221007-DEC\_2022\_184-AU

NOTIFIÉ, le